

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

**Etaient présents** : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul – M. LAOUE Jean-Jacques - Mme BEGUE Camille - Mme STAQUET Elodie - TROUY Nicolas - M. AUBIN Jean-Claude - Mme GORGEOT Corinne - M. TIXIER Sylvain - Mme LUXEY Nicole - M. LABURTHE Jean-Paul.

**Absent(es) excusé(es)** : - Mme BARBE Marie-Christine - Mme HUSSON Delphine –

**Absent(es)** : M. NOYER Guy - M ROGEE FROMY Philippe -

**Procuration(s)** : Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul et Mme BARBE Marie-Christine à Mme LUXEY Nicole.

**Date de convocation** : 31 mars 2017

### **Questions complémentaires à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux questions complémentaires doivent être traitées rapidement :

- \* **Création d'un parc photovoltaïque sur la commune**
- \* **Promesse de bail emphytéotique et de servitudes**

Accord unanime du Conseil Municipal

### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

### **II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017 :**

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **III) VOTE DES TAUX DES TAXES : DCO/07/04/2017/01**

M. Le Maire présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances sur les taux des taxes directes locales de 2017. Il préconise une hausse de 2% pour 2017, afin de palier à la baisse des dotations de l'Etat.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **13,37%**
- Taxe foncière (bâti) : **12,80%**
- Taxe foncière (non bâti) : **29,39 %**

Le produit attendu est de **250 064,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité.

Abstention de M. LABURTHE Jean-Paul. Ce dernier pense qu'une hausse de 2% est trop importante.

### **IV) VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS : DCO/07/04/2017/02**

M. Jean-Paul LE GLATIN expose les propositions de la commission des finances sur l'attribution des subventions qui seront inscrites au compte 6574 du budget 2017.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
A.C.C.A. Naujac-sur-mer	400.00 €
Football Club Hourtin Naujac	2 500.00 €
Dolphin surf club	400.00 €
LNA AIRSOFT	0.00 €
Prévention routière	80.00 €
Souvenir Français Hourtin	100.00 €
March' Evasion	150.00 €
Comité des fêtes	1 400.00 €
Coopérative scolaire (classe verte)	1 050.00 €
Pelotari Médoc Club	150.00 €
Envol (épicerie solidaire)	100.00 €
Croix rouge	100.00 €
Short Stirling Memory	600.00 €
ASA DFCI	0.00 €
Aqui FM	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 080.00 €</b>

M. LABURTHE Jean-Paul informe le Conseil Municipal qu'étant membre d'une association, il s'abstient pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité approuve les subventions 2017 allouées aux associations.

**V) CONTRATS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU CAMPING MUNICIPAL : DCA/07/04/2017/03**

Plusieurs propositions ont été demandées concernant le nettoyage du camping pour la saison 2017.

Nous avons reçu 3 devis.

**Nettoyage des sanitaires du camping :**

Dates : du 24 au 26/05/2017, du 05/06/2017 au 17/09/2017

La société Atlantic Service a été retenue étant la moins onéreuse et connaissant leurs prestations.

Vu le code des marchés publics,  
Suite à l'étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat suivant :

**Nettoyage des locaux du camping :**

Dates : du 24 au 26/05/2017, du 05/06/2017 au 17/09/2017

Société retenue : La société Atlantic Service 33311 ARCACHON

Tarifs horaires : 18.44 € HT heures normales – 22.12 € HT le dimanche – 27.66 € HT jours fériés

**VD CREATION DE POSTES POUR LA SURVEILLANCE DU CAMPING MUNICIPAL : DCA/07/04/2017/04**

Le Maire explique au conseil municipal que ne prenant pas pour cette saison de société de gardiennage :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-2 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, du 27 mai au 17 septembre 2017, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'agent de surveillance à temps complet;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux emplois saisonniers supplémentaires dans les conditions suivantes :

**SURVEILLANCE :**

**1°) Fonction : Agent de surveillance**

Dates : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 125

**2°) Fonction : Agent de surveillance**

Dates : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 125

- = **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**VII) TARIFS NOUVEAUX COMMERCANTS DU PIN-SEC : DCO/07/04/2017/05**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Considérant** que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

**Considérant** qu'il y a un remaniement des commerces au village du Pin-Sec,

Monsieur le Maire propose de fixer pour la saison 2017 les redevances, hors charges, des nouveaux emplacements commerciaux au site du Pin Sec.

Monsieur AUBIN Jean-Claude étant lui-même commerçant sur le Pin-Sec, informe Monsieur le Maire qu'il s'abstient pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** de conclure des conventions d'occupations précaires pour les commerces situés au Pin- Sec
- **FIXE** le montant des redevances pour l'année 2017 ainsi :

Noms des commerces	redevances 2017
Commerce de jus de fruits frais	4 500.00 €
Commerce de tapas	4 500.00 €
Autre commerce non encore défini	4 500.00 €

- = **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'occupations précaires.

**VIII) PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2017 POUR LA FORET COMMUNALE :**  
 **DFO/07/04/2017/06**

M. LAOUE Jean-Jacques présente au Conseil Municipal le programme d' actions pour l' année 2017 pour la forêt communale établi par l' O.N.F.

Le montant des travaux est de 3 370.00 € HT en investissement et de 3 820.00 € HT en fonctionnement.

Les sommes ont été inscrites au budget 2017.

Cependant, la totalité des travaux ne sera pas forcément réalisée dans l' année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité, approuve le programme d' actions pour l' année 2017 pour la forêt communale et autorise M. le Maire à signer tous documents s' y afférents.

**IX) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

M. Jean-Paul LE GLATIN présente les comptes administratifs 2016 :

<b>COMMUNE DCO/07/04/2017/07</b>						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		22 797.66		28 132.58		50 930.24
Opérations de l'exercice	144 007.63	177 080.63	939 366.85	946 180.37	1 083 374.48	1 123 261.00
<b>TOTAUX</b>	<b>144 007.63</b>	<b>199 878.29</b>	<b>939 366.85</b>	<b>974 312.95</b>	<b>1 083 374.48</b>	<b>1 174 191.24</b>
Résultats de clôture		55 870.66		34 946.10		90 816.76
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>144 007.63</b>	<b>199 878.29</b>	<b>939 366.85</b>	<b>974 312.95</b>	<b>1 083 374.48</b>	<b>1 174 191.24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>55 870.66</b>		<b>34 946.10</b>		<b>90 816.76</b>
<b>SERVICE DE L'EAU DCO/07/04/2017/08</b>						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		307 497.99		59 929.51		367 427.50
Opérations de l'exercice	134 799.34	240 104.91	33 553.19	50 984.63	168 352.53	291 089.54
<b>TOTAUX</b>	<b>134 799.34</b>	<b>547 602.90</b>	<b>33 553.19</b>	<b>110 914.14</b>	<b>168 352.53</b>	<b>658 517.04</b>
Résultats de clôture		412 803.56		77 360.95		490 164.51
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>134 799.34</b>	<b>547 602.90</b>	<b>33 553.19</b>	<b>110 914.14</b>	<b>168 352.53</b>	<b>658 517.04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>412 803.56</b>		<b>77 360.95</b>		<b>490 164.51</b>

**SYLVICULTURE DCO/07/04/2017/08**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés	25 714.14					
Opérations de l'exercice	32 505.37	30 020.70	77 519.66	77 678.33		
<b>TOTAUX</b>	<b>58 219.51</b>	<b>30 020.70</b>	<b>77 519.66</b>	<b>77 678.33</b>	<b>135 739.17</b>	<b>107 699.03</b>
Résultats de clôture	28 198.81			158.67	28 198.81	158.67
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>58 219.51</b>	<b>30 020.70</b>	<b>77 519.66</b>	<b>77 678.33</b>	<b>135 739.17</b>	<b>107 699.03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>28 198.81</b>			<b>158.67</b>	<b>28 040.14</b>	

**TRANSPORT SCOLAIRE DCO/07/04/2017/08**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		0.00		2 009.61		2 009.61
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	6 512.26	11 653.36	6 512.26	11 653.36
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 512.26</b>	<b>13 662.97</b>	<b>6 512.26</b>	<b>13 662.97</b>
Résultats de clôture		0.00		7 150.71		7 150.71
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 512.26</b>	<b>13 662.97</b>	<b>6 512.26</b>	<b>13 662.97</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>7 150.71</b>		<b>7 150.71</b>

**SPANC DCO/07/04/2017/08**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés				4 102.46		4 102.46
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	6 150.10	6 681.92	6 150.10	6 680.92
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 150.10</b>	<b>10 783.38</b>	<b>6 150.10</b>	<b>10 783.38</b>
Résultats de clôture				4 633.28		4 633.28
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 150.10</b>	<b>10 783.28</b>	<b>6 150.10</b>	<b>10 783.38</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>4 633.28</b>		<b>4 633.28</b>

**LOTISSEMENT COMMUNAL DCO/07/04/2017/08**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

<b>CAMPING DCA/07/04/2017/09</b>						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		24 380.07		92 703.84		117 083.91
Opérations de l'exercice	68 914.19	116 382.00	559 952.32	505 735.30	628 866.51	622 117.30
<b>TOTAUX</b>	68 914.19	140 762.07	559 952.32	598 439.14	628 866.51	739 201.21
Résultats de clôture		71 847.88		38 486.82		110 334.70
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	68 914.19	140 762.07	559 952.32	598 439.14	628 866.51	739 201.21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		71 847.88		38 486.82		110 334.70

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Paul LE GLATIN, passe au vote des comptes administratifs 2016 :

**DCO/07/04/2017/07**

- COMMUNE : unanimité

**DCO/07/04/2017/08** :

- S.P.A.N.C : unanimité
- TRANSPORT SCOLAIRE : unanimité
- EAU: unanimité
- SYLVICULTURE : unanimité
- LOTISSEMENT COMMUNAL : unanimité

**DCA/07/04/2017/09**

- CAMPING : unanimité

**X) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 :**

M. Le Maire propose d'approuver les comptes de gestion 2016 présentés par les Trésoriers de Lesparre. Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs 2016 de la commune :

- DCO/07/04/2017/10 Approbation du compte de gestion 2016 Commune – unanimité
- DLT/07/04/2017/11 Approbation du compte de gestion 2016 Lotissement Communal – unanimité
- DTS/07/04/2017/12 Approbation du compte de gestion 2016 Transport scolaire - unanimité
- DFO/07/04/2017/13 Approbation du compte de gestion 2016 Sylviculture - unanimité
- DSP/07/04/2017/14 Approbation du compte de gestion 2016 S.P.A.N.C - unanimité
- DEA/07/04/2017/15 Approbation du compte de gestion 2016 Service de l'eau - unanimité
- DCA/07/04/2017/16 Approbation du compte de gestion 2016 Camping – unanimité

**XI) AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :**

Monsieur Jean-Paul LE GLATIN explique que le conseil municipal doit affecter les excédents de fonctionnement des budgets à la section d'investissement.

**Commune : DCO/07/04/2017/17**

Affectation du résultat de fonctionnement : + 34 946.10 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 34 946.10 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

**Camping : DCA/07/04/2017/18**

Affectation du résultat de fonctionnement : + 38 486.82 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 38 486.82 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

**Service de l'eau : DEA/07/04/2017/19**

Affectation du résultat de fonctionnement : + 77 360.95 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 77 360.95 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

**Sylviculture : DFO/07/04/2017/20**

Affectation du résultat de fonctionnement : + 158.67 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 0.00 €

1068 Affectation en investissement : + 158.67 €

**SPANC : DSP/07/04/2017/21**

Affectation du résultat de fonctionnement : + 4 633.28 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 4 633.28 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

**Transport Scolaire : DTS/07/04/2017/22**

Affectation du résultat de fonctionnement : + 7 150.71 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 7 150.71 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

**XII) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 :**

**BUDGET COMMUNE : DCO/07/04/2017/23**

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	921 620.10	Recettes de l'exercice	886 674.00
		Excédent 2016 reporté	34 946.10
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>921 620.10</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>921 620.10</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	484 870.66	Recettes de l'exercice	429 000.00
		Excédent 2016 reporté	55 870.66
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>484 870.66</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>484 870.66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 406 490.76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 406 490.76</b>

Le budget primitif 2017 de la commune est approuvé à l'unanimité.

**Commune :**

Travaux d'investissement :

- Extension de la mairie
- Fin rénovation du bâtiment GMC
- Rénovation de routes
- Achat matériel informatique
- Achat de mobilier

**BUDGET CAMPING : DCA/07/04/2017/24**

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	555 399.19	Recettes de l'exercice	516 912.37
		Excédent reporté de 2016	38 486.82
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>555 399.19</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>555 399.19</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	103 753.06	Recettes de l'exercice	31 905.18
		Excédent reporté de 2016	71 847.88
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>103 753.06</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>103 753.06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>659 152.25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>659 152.25</b>

Le budget primitif 2017 du camping est approuvé à l'unanimité.

**Camping :**

Travaux d'investissement :

- Changement d'une chaudière
- Rénovation blocs sanitaires

**BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/07/04/2017/25**

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	126 576.14	Recettes de l'exercice	49 215.19
		Excédent reporté de 2016	77 360.95
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>126 576.14</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>126 576.14</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	460 567.80	Recettes de l'exercice	47 764.24
		Excédent reporté de 2016	412 803.56
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>460 567.80</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>460 567.80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>587 143.94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>587 143.94</b>

Le budget primitif 2017 du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

**Service de l'eau :**

Travaux d'investissement :

- Création réservoir stockage de 400 m3

**BUDGET SYLVICULTURE : DFO/07/04/2017/26**

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	130 400.86	Recettes de l'exercice	130 400.86
		Excédent reporté de 2016	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>130 400.86</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>130 400.86</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	30 861.46	Recettes de l'exercice	59 060.27
Déficit reporté 2016	28 198.81	Excédent reporté de 2016	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 060.27</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>59 060.27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189 461.13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>189 461.13</b>

Le budget primitif 2017 de la sylviculture est approuvé à l'unanimité.

**Sylviculture :**

Travaux d'investissement :

- Achat d'une rotofaucheuse



**BUDGET SPANC : DSP/07/04/2017/27**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice	10 384.00	Recettes de l'exercice	5 750.72
		Excédent reporté de 2016	4 633.28
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 384.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 384.00</b>

Le budget primitif 2017 du SPANC est approuvé à l'unanimité.

**BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/07/04/2017/28**

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	10 200.00	Recettes de l'exercice	3 049.29
Déficit 2015 reporté		Excédent reporté 2016	7 150.71
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 200.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 200.00</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	22 230.00	Recettes de l'exercice	0.00
		Excédent reporté 2016	22 230.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 230.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 230.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 430.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>32 430.00</b>

Le budget primitif 2017 du transport scolaire est approuvé à l'unanimité.

**XIII) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2017 : DCO/07/04/2017/29**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a mis en place depuis 2013 un nouveau dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral. Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux communes et aux syndicats intercommunaux. Il propose de privilégier également ce fonctionnement cette année.

Monsieur le Maire demande de solliciter l'aide financière de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour la saison 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de mettre en place le nettoyage manuel des plages pour la saison 2017

Charge Monsieur le Maire et le secrétariat de toutes les démarches de demande de subvention à M. le Président du Conseil Départemental de Gironde

**XIV) VALIDATION DE LA GRILLE INDICIAIRE POUR LES MNS DU SIVU POUR LA SAISON 2017 : DCO/07/04/2017/30**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune va employer du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 pour la surveillance de la plage, un chef de poste océan, un adjoint chef de poste océan et six sauveteurs aquatiques équipiers.

Les grilles de rémunération des sauveteurs aquatiques ci-dessous ont changé en 2017.

Le Conseil Municipal doit valider ces grilles pour 2017.

**CHEF DE POSTE OCEAN – Cadre d'emplois Educateur APS**

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Espace Indiciaire IB - IM	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 an à 2 ans	1er	527-451	2 ans	3 ans
3 ans	2ème	559-474	1 an	2 ans
	3ème	589-497	1 an	2 ans
	4ème	621-521		

## ADJOINT CHEF DE POSTE OCEAN – Cadre d’emplois Educateur APS

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Espace Indiciaire IB - IM	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 an à 2 ans	1er	452-396	2 ans	3 ans
3 ans	2ème	464-406	1 an	2 ans
4 ans	3ème	471-411	1 an	2 ans
	4ème	500-431		

## SAUVETEURS AQUATIQUES EQUIPIERS – Cadre d’emploi des Educateurs APS (cat B)

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Espace Indiciaire IB - IM	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 an à 2 ans	1er	357-332	2 ans	3 ans
3 ans	2ème	361-335	1 an	2 ans
4 ans	3ème	365-338	1 an	2 ans
5 ans	4ème	374-345	1 an	2 ans
6 ans	5ème	393-358	1 an	2 ans
7 ans	6ème	425-377		
8 ans	7ème	446-392		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l’unanimité, les grilles indiciaires pour la saison 2017 des sauveteurs nautiques.

### XV) SURTAXE SUR L’EAU DEA/07/04/2017/31

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le produit de la surtaxe communale sur l’eau. Celle-ci n’a pas augmenté depuis 2012.

Il propose de fixer la surtaxe sur l’eau ainsi :

- la part fixe : 28,50 € au lieu de 27,50 euros H.T. par abonné et par semestre
- la part variable : 0,30 € au lieu de 0.20 € le m<sup>3</sup>

- D’appliquer les modifications à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE :**

- De fixer la surtaxe sur l’eau ainsi :

- la part fixe : 28,50 euros H.T. par abonné et par semestre
- la part variable : 0,30 € le m<sup>3</sup>

- D’appliquer les modifications à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### XVI) REALISATION D’UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE :

#### DCO/07/04/2017/32

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de La Pouyère, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) les zones anti-masque (préservation du potentiel solaire du site), (iii) le passage des câbles électriques enterrés, et (iv) l’implantation de tout ou partie d’un parc photovoltaïque, ainsi l’autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l’Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l’électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, (i) toute promesse de bail et de servitudes (accès, plateforme, virage, câbles, zone anti-mas, zone de travaux, etc), ainsi que (ii) tout bail emphytéotique et (iii) tout acte de constitution de servitudes nécessaires à l'implantation du parc photovoltaïque, sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

#### **Note explicative de synthèse relative au projet de parc photovoltaïque de (article L 2121-12 du CGCT)**

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de La Pouyère, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) les zones anti-masque (préservation du potentiel solaire du site), (iii) le passage des câbles électriques enterrés, et (iv) l'implantation de tout ou partie d'un parc photovoltaïque, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

#### **1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal**

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

<i>Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie</i>	AR 35p (120 m <sup>2</sup> )
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

#### **2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil Municipal**

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les actes suivants :

##### **a°) Promesse de bail emphytéotique et de servitudes**

**Définition :** La promesse est un contrat par lequel le Propriétaire s'engage, d'ores et déjà, à consentir à la Société, un bail emphytéotique et des servitudes sur les Biens. La signature des actes de bail emphytéotique et de servitudes ainsi promis ne dépend alors plus que de la décision de la Société, laquelle pourra ainsi la prendre (ou « lever l'option ») après que toutes les phases de développement ont été passées avec succès.

**Conséquence** : Dès la signature de cette promesse, celle-ci est définitive puisque tous les éléments du bail et des servitudes promis y figurent (montant du loyer du bail et des indemnités de servitudes, durée, etc.) et le Propriétaire consent d'ores et déjà à la constitution d'un bail emphytéotique et/ou des servitudes.

**Durée** : La promesse est consentie pour une durée de cinq (5) ans, correspondant à la durée approximative de développement d'un parc photovoltaïque.

**b°) Bail emphytéotique réitérant la promesse visée au 2°/-a°)**

**Définition** : contrat par lequel le Bailleur (le Propriétaire) confère au Preneur (la Société) un droit immobilier sur tout ou partie des Biens. Le Bailleur restera le seul propriétaire des Biens. Il ne s'agit pas d'une vente.

Le bail est formé dès que la Société lève l'option prévue dans la promesse, sans autre formalité. La réitération de l'acte devant notaire permet la publication de l'acte au Service de la Publicité Foncière compétent et aux frais de la Société.

**Objet** : le bail emphytéotique porte sur tout ou une partie des parcelles communales visées dans le tableau des Biens ; les frais de division étant à la charge de la Société.

**Durée** : VINGT DEUX (22) ans, à compter de la levée d'option de la promesse par la Société. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de QUATRE (4) fois en tout, soit une durée maximum de QUARANTE DEUX (42) ANS.

**Loyer** : annuel de 4000 euros par poste de livraison, dû à compter de l'ouverture de chantier et payable à terme échu, pour chaque année civile, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le premier loyer sera calculé *pro rata temporis*, du jour de l'ouverture de chantier au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de présence d'un exploitant agricole, ce loyer sera partagé par moitié entre le Propriétaire au titre du bail et l'exploitant agricole au titre de la résiliation partielle du bail rural.

Le montant du loyer ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante :

$$L = 0,8 + 0,1 (\text{ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo}) + 0,1 (\text{FM0ABE0000/FM0ABE0000o}),$$

Formule dans laquelle :

1° - ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° - FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10 BE – prix départ usine ;

3° - ICHTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1er novembre précédant la date de signature des actes notariés de bail emphytéotique et/ou de servitudes.

En tout état de cause, le loyer d'une année ne pourra pas être inférieur à celui de l'année précédente.

**Condition suspensive** : le bail emphytéotique sera consenti sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc photovoltaïque.

**Nécessité de résiliation du bail rural antérieur** : préalablement à la signature du bail emphytéotique, l'éventuel bail rural conclu entre le Propriétaire et l'Exploitant sera résilié sur la surface prise à bail emphytéotique. Cette résiliation partielle donne lieu à une indemnisation, versée par la Société.

### c°) Constitution de servitudes réitérant la promesse visée au 2°/-a°)

**Définition** : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, une zone anti-masque ou un câble enterré par exemple.

**Formation** : Dans le bail emphytéotique lui-même ou par acte séparé, la servitude est formée au profit de la parcelle où sera implanté le parc photovoltaïque pour permettre sa réalisation. Il peut s'agir d'une servitude :

- d'accès (en chemin, virage ou plateforme) permettant l'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance et au démantèlement ;
- de travaux (entreposage, plateforme temporaire, passage temporaire et fouille), pendant la durée des travaux de construction, de maintenance et de démantèlement du parc photovoltaïque;
- de câblage, notamment électrique ;
- de zone-anti masque pour la préservation du potentiel solaire du site.

**Conséquences** : Selon le type de servitude constituée, l'indemnité est comprise ou non dans le montant du loyer.

**Objet** : les servitudes portent sur tout ou partie des Biens visés dans le tableau ci-dessus.

**Durée** : VINGT DEUX (22) ans, à compter de la levée d'option de la promesse par la Société. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de QUATRE (4) fois en tout, soit une durée maximum de QUARANTE DEUX (42) ANS.

#### Type de servitudes et indemnités :

- **passage** (l'aménagement et/ou le renforcement d'un accès) : une indemnité dont le montant est ainsi fixé :
  - En ligne droite : indemnité annuelle trois euros (3 €) par mètre linéaire de passage ;
  - En virage : indemnité forfaitaire de cinq cents euros (500 €) par virage quelle que soit sa surface. Cette indemnité sera due chaque fois que le virage sera aménagé pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien. Précision étant ici faite que le virage sera décompacté après utilisation par la Société. Ce décompactage, à la charge de la Société, ne lui fera pas perdre le bénéfice de la servitude de virage, à savoir la possibilité de réaménager ce dernier à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le Propriétaire dans un délai raisonnable.
  - En plateforme : indemnité annuelle d'un euro (1 €) par mètre carré d'emprise de plateforme.

Ces indemnités sont à partager par moitié entre le Propriétaire et l'exploitant s'il existe.

- **enfouissement de câbles** : une indemnité unique, d'un montant d'un euro cinquante (1,50 €) par mètre linéaire de câble à enfouir, revenant au propriétaire.
- **zone anti-masque** : indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le Loyer.
- **travaux** : création d'aménagements nécessaires à la construction, à la maintenance, et au démantèlement du parc photovoltaïque, incluant aussi la réalisation de chemins (passage d'engins de chantier...), de plateformes de déchargement de matériaux, d'aire(s) de retournement ou de stockage (notamment de terre excavée) et/ou permettant l'élargissement de virage(s), de zone de fouille (ci-après les « Aménagements »). Ces Aménagements seront décompactés ou remblayés après utilisation par la Société. Ces décompactages et remblayages, à la charge de la Société, ne lui feront pas perdre le bénéfice de la servitude, à savoir la possibilité de renouveler les Aménagements à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le Propriétaire dans un délai raisonnable. Indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le loyer. L'exploitant sera indemnisé des dégâts aux cultures conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture.

Les indemnités uniques sont dues à compter de l'ouverture de chantier et sont payables dans les trente (30) jours calendaires de la date de l'ouverture de chantier.

Les indemnités annuelles sont dues à compter de l'ouverture de chantier et payables une fois par an, à terme échu, dans les mêmes conditions que le loyer et indexées dans les mêmes conditions que le loyer.

Condition suspensive : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc photovoltaïque.

## **XVII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

### **1) ARRETE DU MAIRE N°A/2017/21 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu la décision du maire en date du 19 mai 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 mars 2017

**Arrête :**

**Article 1er** - Il est décidé la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour.

**Article 2** - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2000.00 € est supprimée.

**Article 3** - Le fond de caisse dont le montant est fixé à 0.00 € est supprimé.

**Article 4** - La suppression de cette régie prendra effet dès le 01/04/2017.

**Article 5** - Mme la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** - Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

### **2) DECISION DU MAIRE N°D7.1.5-2017-02 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DES PETITES RECETTES DIVERSES**

Le Maire de NAUJAC-SUR-MER,

Vu la décision de la commune de NAUJAC-SUR-MER en date du 28 décembre 1998, instituant une régie de recettes pour les petites recettes diverses ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté n°A/2017/23 du 27 mars 2017 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie des recettes des petites recettes diverses

### **DÉCIDE :**

L'article premier de l'acte constitutif est modifié comme suit :

**Article premier :** Il est institué auprès de la commune de Naujac-sur-mer :

- Une régie de recettes, pour l'encaissement des produits suivants :

Petites recettes diverses :

- Location salles des fêtes
- Photocopies
- Copies de liste électorale
- Concession au cimetière communal

Les autres articles restent inchangés.

### **3) ARRETE DU MAIRE N°A/2017/23 : PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE D'UN REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE PETITES RECETTES DIVERSES**

Le Maire de NAUJAC-SUR-MER

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu la décision de la commune de NAUJAC-SUR-MER en date du 28 décembre 1998, instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance de petites recettes diverses;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2017 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Melle RENOM Sandra, domiciliée à NAUJAC-SUR-MER, est nommée régisseur de la régie de recettes de petites recettes diverses avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Art. 2.** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Melle RENOM Sandra sera remplacée par Mme FOURRIER Béatrice domiciliée à NAUJAC-SUR-MER.

**Art. 3.** – Melle RENOM Sandra n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Art. 4.** – Melle RENOM Sandra ne percevra pas d'indemnité.

**Art. 5.** – Melle RENOM Sandra et Mme FOURRIER Béatrice sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**Art. 6.** - Melle RENOM Sandra et Mme FOURRIER Béatrice ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**Art. 7.** - Melle RENOM Sandra et Mme FOURRIER Béatrice sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Art. 8.** – Melle RENOM Sandra et Mme FOURRIER Béatrice sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 21 avril 2006.

**Art. 9.** – Cet arrêté prendra effet à compter du 28 mars 2017.

**Art. 10.** – Copie du présent arrêté sera adressé à Mme le Trésorier de SOULAC-SUR-MER.

## **XVIII) TOUR DE TABLE :**

### **Jean-Paul LE GLATIN :**

Jean-Paul LE GLATIN remercie l'équipe administrative pour le travail effectué pour la préparation des budgets.

### **Camille BEGUE :**

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que les travaux sur les sanitaires du camping avancent. Les travaux concernant la pose des bornes électriques sont commencés.

La visite pour l'étoile se fera en fin de saison.

### **Elodie STAQUET :**

Elodie STAQUET informe le Conseil Municipal que plusieurs devis concernant les défibrillateurs ont été reçus en mairie. Seul le boîtier sera acheté.

### **Sylvain TIXIER :**

Sylvain TIXIER informe le Conseil Municipal que les travaux au bâtiment GMC sont bien avancés : bandeaux finis, électricité, plafond, menuiseries. Les travaux devraient être terminés début juin.

### **Nicole LUXEY :**

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que la fête de carnaval s'est bien déroulée avec l'école : confection de gâteaux et objets divers le matin et défilé et goûter l'après-midi.

### **Jean-Jacques LAOUE :**

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- Au lotissement du Hameau il y a des fils à l'air libre, que c'est dangereux. ENEDIS sera contacté.
- Un arrêt de bus sera mis en place au niveau du lotissement du Moulin de Rigaud au niveau du bloc des boîtes à lettres, rue de Groussac. Vu avec le Conseil Départemental.
- Le long du canal, une mortalité des pins est importante. L'ONF étudie ce phénomène.
- La rotofaucheuse est arrivée et fonctionne correctement.
- Le tracteur John Deere est en panne pour une quinzaine de jours.
- Une personne a demandé la possibilité d'acheter une parcelle communale. Avis défavorable du Conseil Municipal.

### **Jean-Claude AUBIN :**

Jean-Claude AUBIN informe le Conseil Municipal que l'impasse des Jardins à Saint-Isidore est en mauvais état (nombreux trous).

### **Jean-Bernard DUFOURD :**

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- La rétrocession de la bande des espaces verts au Moulin de Rigaud est imminente.
- La promesse de vente est signée avec la société PLP pour le PRL et la location de terrain pour le camping.
- Une réunion concernant la mise en place du haut débit est prévue le 14 avril à 18H30 à la salle des fêtes.
- Un atelier informatique sera mis en place les jeudis après-midi à la salle des associations par Monsieur Alain LUXEY.
- Une association pourrait se créer pour la rénovation du moulin de la Pouyère. Prise de contact avec le propriétaire.
- Pavillon bleu 2017 accordé à la commune.
- Invitation de la croix rouge lundi à 15 h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20 heures.

Les Conseillers,

Le Maire,